

Évaluation quantitative de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA

En avril 2023, dix-huit territoires pilotes se sont portés volontaires pour tester, en préfiguration de la loi pour le plein emploi, un nouveau mode d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ce dispositif repose notamment sur l'inscription systématique à France Travail, l'orientation vers des conseillers disposant de portefeuilles réduits afin de permettre une intensification de l'accompagnement, ainsi que sur la fixation d'un objectif hebdomadaire d'heures consacrées à la recherche d'emploi. Cette note de synthèse présente les principaux enseignements de l'évaluation quantitative de cette première vague d'expérimentation, menée entre mars 2023 et décembre 2024. Les effets sont estimés selon deux approches complémentaires : une approche qui mesure l'impact de la mise en place du dispositif sur l'ensemble des bénéficiaires du RSA dans les territoires concernés, qu'ils aient ou non participé au dispositif, et une approche centrée sur les seuls participants. L'évaluation globale des effets du dispositif requiert par ailleurs de prendre en compte les effets de bord potentiels sur les populations non directement concernées. Le renforcement de l'accompagnement pour certains publics peut, en effet, générer une concurrence accrue affectant d'autres personnes accompagnées par le service public de l'emploi. L'évaluation s'appuie sur les données MiDAS (Minima sociaux, droits d'assurance chômage et parcours salariés) et examine trois dimensions : l'intensité et la nature de l'accompagnement par France Travail, les trajectoires professionnelles, et les conséquences financières de l'expérimentation pour les participants. À l'exception des analyses sur l'accompagnement, l'évaluation porte sur l'ensemble des bénéficiaires du RSA, quel que soit leur référent d'accompagnement.

- L'expérimentation préfigure la loi pour le plein emploi, mais a été conduite à droit constant : elle n'intègre pas l'ensemble des dispositions entrées en vigueur en 2025, notamment le nouveau régime de sanctions.
- L'expérimentation, menée à moyens constants pour France Travail, modifie bien les pratiques d'accompagnement observées sur les bénéficiaires du RSA accompagnés par France Travail, principalement par une hausse du nombre d'entretiens.
- Les participants connaissent une amélioration de leur trajectoire d'emploi salarié, en particulier de l'emploi durable. Plus marqués pour les premières cohortes, ces effets peuvent refléter une sélection initiale de bénéficiaires plus proches de l'emploi ainsi qu'une moindre intensité du dispositif à mesure de sa montée en charge.
- Les contrats aidés expliquent une large part de l'effet sur l'emploi : près des deux tiers de l'effet sur l'emploi durable des participants proviennent de l'accès à ces contrats.
- L'évaluation globale du dispositif ne permet pas de mettre en évidence d'effet net significatif sur l'emploi : les gains d'emploi observés parmi les participants sont compensés par des effets de bord sur d'autres bénéficiaires du RSA au sein de la zone d'emploi où l'expérimentation est déployée.
- L'évaluation invite donc à interpréter l'expérimentation, menée à moyens constants pour France Travail et dans un contexte de financements limités des contrats aidés, comme une réallocation ciblée des services d'accompagnement et des opportunités de retour à l'emploi vers les participants, plutôt que comme un dispositif permettant d'aboutir à des créations nettes d'emploi à court terme.

Auteurs :

- Dares : Mathieu Fouquet, Raphaël Lardeux, Poppée Mongruel, Clara Ponton

- IPP : Thomas Breda, Lucie Briand, Agnès Charpin, Audrey Rain, Joyce Sultan Parraud

Mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, la loi pour le plein emploi prévoit une transformation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (ci-après « bRSA ») : inscription automatique à France Travail, orientation vers des conseillers à portefeuille réduit pour permettre une intensification de l'accompagnement et fixation d'un objectif hebdomadaire d'heures dédiées à la recherche d'emploi. Cette réforme d'ampleur s'inscrit dans une logique d'activation des politiques sociales et de l'emploi dans la lignée des approches dites de *work first*, combinant conditionnalité des aides, obligation de recherche d'emploi, et accompagnement renforcé par le service public de l'emploi¹.

Avant sa généralisation, un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, mené à droit constant, a été expérimenté dans 18 territoires pilotes entre mars 2023 et décembre 2024. L'objectif de cette évaluation est de mesurer l'effet causal de cette expérimentation sur les pratiques d'accompagnement et sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires du RSA, afin d'en tirer des enseignements pour sa généralisation.

Un accompagnement renforcé déployé à moyens constants

Les 18 départements volontaires de la première vague d'expérimentation ont chacun été chargés de définir, au sein de leur territoire, une zone pilote regroupant environ 2 000 bénéficiaires du RSA. Ces zones présentent des profils très hétérogènes : quartiers ou arrondissements urbains, communautés de communes, portions importantes d'un département ou, dans le cas de la Creuse, l'ensemble du territoire départemental. En février 2023, les zones retenues regroupaient au total environ 41 900 bénéficiaires du RSA.

Au sein de ces zones, le dispositif expérimenté s'articule autour de plusieurs éléments structurants — inscription systématique à France Travail, co-diagnostic par des conseillers de France Travail et du conseil départemental, orientation en parcours et accompagnement renforcé —, dont le tableau 1 permet de mesurer les écarts avec la situation antérieure à la réforme ainsi qu'avec le cadre fixé par la loi pour le plein emploi. Le dispositif expérimenté ne comprend pas l'ensemble des mesures prévues par la loi, notamment en matière de sanctions. Surtout, il est conduit à moyens constants pour l'opérateur France Travail qui, ne disposant pas de ressources supplémentaires, pourrait être amené à orchestrer l'intensification de l'accompagnement par une réallocation des moyens existants.

Une identification causale contrainte par une sélection non aléatoire des zones et des participants

L'évaluation est confrontée à une difficulté centrale : la participation à l'expérimentation n'a pas été déterminée de manière aléatoire. Or, un tirage au sort des participants permet de s'assurer que ces derniers et le groupe de contrôle sont, en moyenne, similaires en tout point, sauf dans leur participation à l'expérimentation. Ici, plusieurs

1. Pour des revues récentes sur l'efficacité de ces différents types de politiques d'activation, voir : Card et al., 2018 ; Pattaro et al., 2022 ; Le Barbanchon et al., 2024.

Tableau 1 – Comparaison des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA avant l'expérimentation, durant la première vague d'expérimentation et à compter de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi

Dimension	Avant la réforme (jusqu'à avril 2023)	Première vague d'expérimentation dans 18 territoires (avril 2023 – décembre 2024)	Loi pour le plein emploi (janvier 2025)
Orientation en parcours	Orientation prise en charge par le département; 14 % des bRSA non orientés	Orientation en parcours social, professionnel, socio-professionnel; co-diagnostic France Travail / département; mise en œuvre hétérogène selon les territoires	Proposition d'orientation vers l'organisme référent selon les réponses au questionnaire d'orientation, puis orientation en parcours social, professionnel ou socio-professionnel
Moyens d'accompagnement	41 % des bRSA inscrits à France Travail; parmi les bRSA suivis par France Travail, 60 % en modalité « guidé » (~230 demandeurs d'emploi par conseiller)	Inscription systématique à France Travail; moyens supplémentaires fléchés vers les départements; pour France Travail, l'absence de financements dédiés à l'expérimentation a entraîné une réallocation des conseillers à moyens constants	Inscription automatique à France Travail; objectif d'une hausse du nombre de parcours intensifs
Contrat d'engagement	Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) (100 % des suivis par France Travail) / Contrat d'Engagement Réciproque (CER) (47 % des suivis par les départements)	Contrat d'engagement formalisé; durée et contenu variables selon les territoires	Contrat d'engagement unique; objectif hebdomadaire d'heures d'activité
Exigences d'activité	Faibles exigences de recherche d'emploi, variables selon les départements	Principe de 15 heures hebdomadaires d'activité appliqué de façon variable; comptabilisation et vérification non systématiques	Principe de 15 heures hebdomadaires d'activité, avec régime d'exemption selon la situation sociale, familiale et de santé
Sanctions	1 à 2 % de bRSA sanctionnés par mois; décision du département	Expérimentation à droit constant : régime de sanctions théoriquement inchangé mais latitude d'application par les territoires	Nouveau régime de sanctions (juin 2025): suspension-remobilisation, fin des radiations automatiques

Lecture : Le tableau distingue la situation antérieure à la réforme et à l'expérimentation, les changements prévus par la loi pour le plein emploi entrée en vigueur en janvier 2025, et les modalités effectivement testées dans la première vague d'expérimentation.

Sources : OARSA 2023 (Drees); rapport d'évaluation qualitative Amnyos-Pluricité (2024); textes de loi.

sélections se cumulent : la participation des départements est volontaire, les zones sont définies librement, et l'entrée effective des bénéficiaires dans le dispositif dépend à la fois des conseillers, qui peuvent contacter en priorité certains profils de participants, et des bénéficiaires eux-mêmes, libres d'accepter ou non d'y participer. Une comparaison brute entre participants et non-participants risquerait donc de confondre l'effet du dispositif avec les différences préexistantes entre les deux groupes. On pourrait ainsi attribuer à tort à l'accompagnement rénové des écarts qui existaient déjà avant l'expérimentation.

Pour y remédier, deux approches complémentaires sont mobilisées. La première, en *intention de traitement* (ITT), compare les trajectoires des bénéficiaires du RSA vivant dans les zones d'expérimentation à celles de bénéficiaires vivant dans des zones de contrôle : elle mesure l'effet global de la mise en place du dispositif à l'échelle territoriale, indépendamment de la participation individuelle effective. Elle permet d'approcher l'effet net du programme sans être affectée par la sélection individuelle à l'entrée en expérimentation, mais mesure un effet dilué lorsque seule une fraction des bénéficiaires du territoire participe effectivement au dispositif. Son identification repose sur la

crédibilité de la comparaison entre territoires traités et territoires de contrôle.

La seconde approche, en *effet moyen du traitement sur les traités* (ATT), compare les participants effectifs à des bénéficiaires du RSA présentant des caractéristiques observables similaires, sélectionnés par appariement dans des territoires non expérimentateurs. Elle permet ainsi d'estimer l'effet de l'accompagnement rénové pour les personnes qui en bénéficient effectivement. Cette approche repose toutefois sur une hypothèse additionnelle : les différences résiduelles entre l'individu traité et l'individu contrôle de chaque paire de "jumeaux" ne doivent pas influencer leurs trajectoires dans l'accompagnement et l'emploi. À défaut, des caractéristiques inobservées, telles que la motivation ou la proximité à l'emploi, peuvent introduire un biais dans les estimations.

Une montée en charge progressive, déterminante pour l'interprétation des effets

La participation à l'expérimentation augmente progressivement à mesure que les territoires gagnent en ancienneté dans le dispositif (graphique 1). Cette montée en charge est déterminante pour interpréter les effets observés : dans un premier temps, seule une faible part des bénéficiaires du RSA des territoires expérimentateurs participe effectivement au dispositif, ce qui limite mécaniquement l'ampleur des effets mesurés dans l'approche à l'échelle territoriale (ITT). Par la suite, le nombre de participants augmente progressivement, entraînant des besoins d'accompagnement plus importants à moyens constants.

Le graphique distingue par ailleurs la montée en charge selon l'organisme référent. En pratique dans cette évaluation, les trajectoires professionnelles sont analysées pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA, quel que soit leur organisme d'accompagnement, tandis que l'analyse des modalités d'accompagnement se limite aux bénéficiaires suivis par France Travail, en raison des données disponibles. Ces derniers représentent environ 44 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA des territoires d'expérimentation.

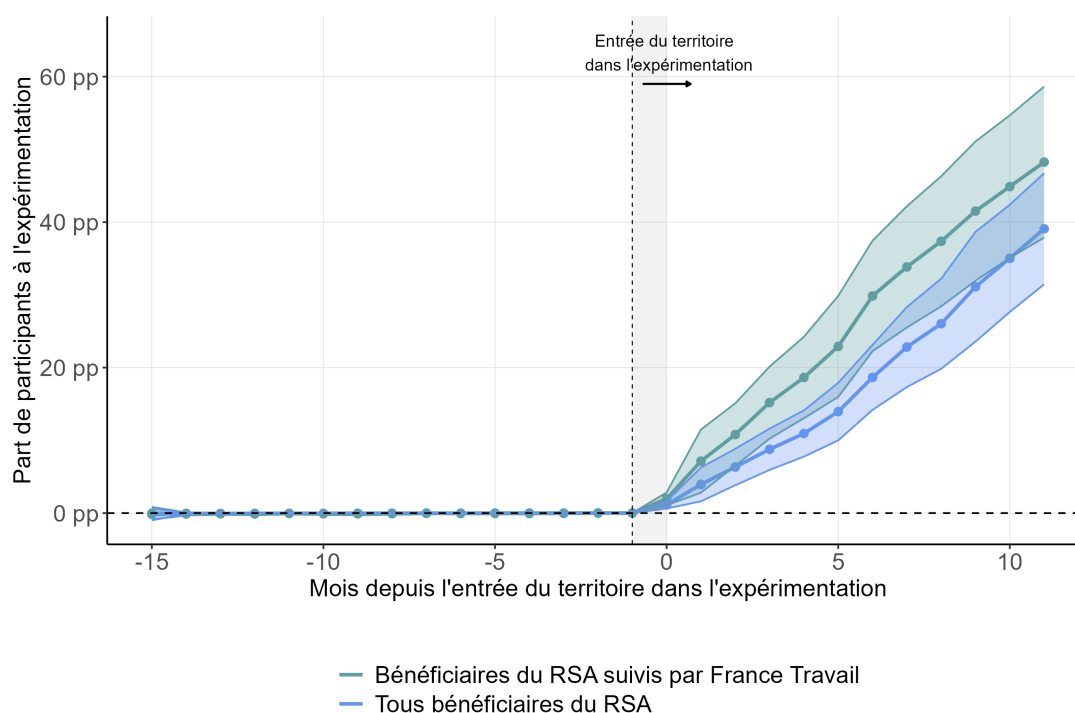
L'expérimentation intensifie l'accompagnement dispensé par France Travail, surtout via la hausse de la fréquence de contact

49 % des bénéficiaires du RSA des territoires expérimentateurs étaient déjà inscrits et accompagnés par France Travail en février 2023. L'expérimentation augmente cette proportion d'environ 2,9 points de pourcentage par rapport aux zones de contrôle. Une partie des bénéficiaires est ainsi réorientée vers France Travail, alors qu'elle aurait probablement été suivie par d'autres structures en l'absence d'expérimentation.

La graphique 2 présente l'effet de l'accompagnement rénové sur le nombre d'entretiens avec un conseiller France Travail selon les deux approches : l'ITT dans le panel (a) (effet territorial) et l'ATT dans le panel (b) (effet sur les traités).

Les effets sur les autres modalités d'accompagnement observées dans les données France Travail sont plus li-

Graphique 1 – Montée en charge de l'expérimentation : effet de résider dans une zone d'expérimentation sur la probabilité de participer à l'accompagnement rénové



Note : La courbe bleue présente l'évolution de la part de participants à l'expérimentation parmi les bénéficiaires du RSA accompagnés par France Travail ou les départements. La courbe verte correspond uniquement à ceux accompagnés par France Travail. La ligne verticale en pointillés correspond à la première période de mise en œuvre de l'expérimentation dans chaque territoire pilote.

Lecture : Onze mois après l'entrée en expérimentation d'un territoire, le fait de résider dans une zone d'expérimentation augmente de 50 points de pourcentage la probabilité de participer à l'accompagnement rénové. Cela signifie qu'à cet horizon, 50 % des bénéficiaires du RSA suivi par France Travail résidant dans une zone d'expérimentation participent à l'expérimentation.

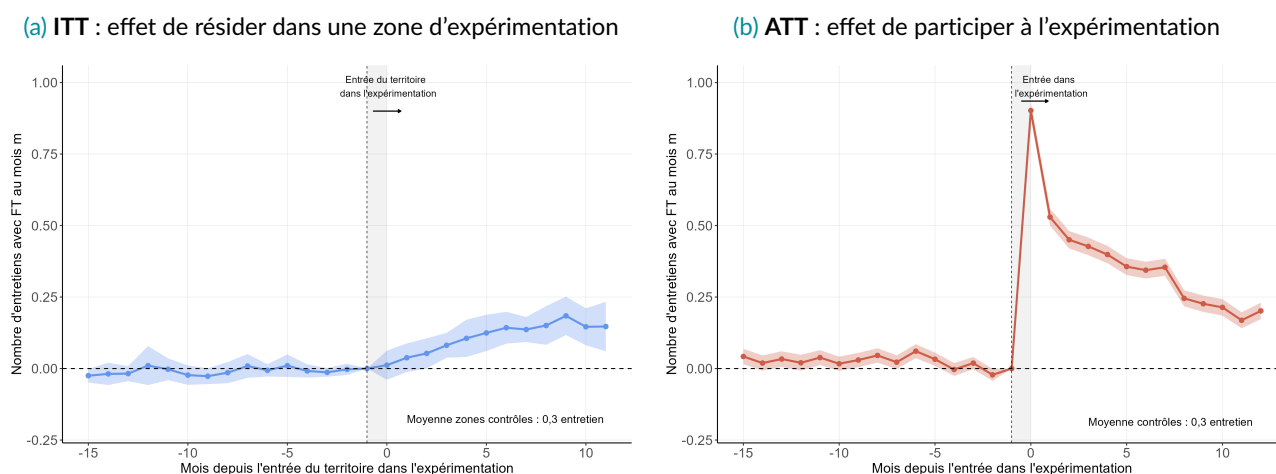
Champ : Bénéficiaires du RSA résidant dans un territoire d'expérimentation, mars 2023 – juin 2024.

Sources : MiDAS vague 6, calculs Dares-IPP.

mités. Les formations, immersions en entreprise et mises en relation progressent pour les participants, parfois fortement en proportion car ces actions sont rares dans le groupe de comparaison, mais elles demeurent faibles en niveau.

L'accompagnement rénové pour les personnes dont le référent est France Travail se traduit ainsi principalement par une hausse du nombre d'entretiens avec un conseiller France Travail : il ne se limite pas à un entretien d'orientation initial, mais implique également un suivi renforcé dans la durée. L'estimation des ATT sur l'accompagnement, à différents horizons et selon les cohortes de participants, montre que l'impact du dispositif pour les premières cohortes d'entrants est nettement supérieur à celui observé pour les cohortes ultérieures. Ces écarts peuvent s'expliquer à la fois par des différences de caractéristiques des bénéficiaires du RSA entrant en premier dans le dispositif – les premiers étant en moyenne plus proches du marché du travail, et en particulier plus souvent déjà inscrits à France Travail –, et par un possible essoufflement des capacités d'accompagnement à mesure de la montée en charge du dispositif. Au total, l'intensification au regard des indicateurs observés ici demeure modérée par rapport à ce que suggère la qualification d'« accompagnement intensif » (tableau 1).

Graphique 2 – Effet sur le nombre d'entretiens avec un conseiller France Travail



Lecture : Panel (a) : cinq mois après l'entrée en expérimentation d'un territoire, les bénéficiaires du RSA qui y résident ont en moyenne 0,13 entretien de plus avec un conseiller de France Travail que leurs homologues des territoires de contrôle. Panel (b) : cinq mois après leur entrée dans le dispositif, les bénéficiaires du RSA traités ont environ 0,35 entretien de plus que leurs homologues appariés.

Champ : Bénéficiaires du RSA accompagnés par France Travail (ITT : ensemble des bénéficiaires du RSA suivis par France Travail dans les territoires d'expérimentation et de contrôle; ATT : bénéficiaires du RSA entrés dans l'expérimentation et contrôles appariés, accompagnés par France Travail).

Sources : MiDAS vague 6, données d'accompagnement de France Travail, calculs Dares-IPP.

Une hausse du retour à l'emploi pour les participants

Les résultats sur l'emploi, mesurés sur l'ensemble des bénéficiaires du RSA indépendamment de leur référent d'accompagnement, sont positifs pour les bénéficiaires effectivement entrés dans l'expérimentation. Leur probabilité d'être en emploi salarié augmente en moyenne d'environ 3,2 points au cours de l'année suivant l'entrée dans le dispositif (graphique 3, panel (b)). L'effet mesuré sur l'ensemble des bénéficiaires du RSA des territoires expérimentateurs est plus faible : la probabilité d'être en emploi salarié à six mois² augmente d'environ 0,9 point de pourcentage dans les zones traitées, soit une hausse de 6 % par rapport aux zones de contrôle (graphique 3, panel (a)).

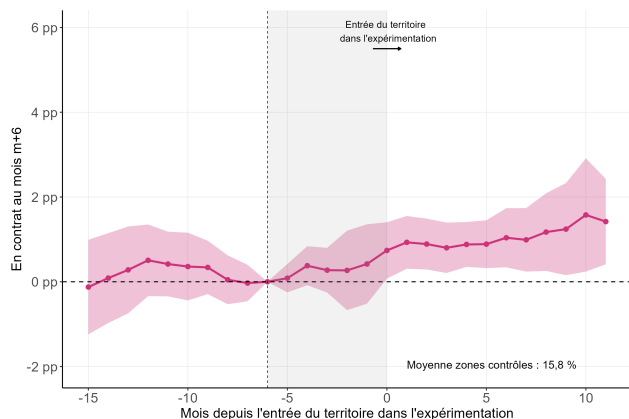
L'estimation des ATT sur l'emploi salarié, à différents horizons et selon les cohortes de participants, montre que les premiers bénéficiaires du RSA entrés en expérimentation présentent des taux de présence en emploi nettement plus importants que les cohortes suivantes. De nouveau, cet effet est cohérent avec une sélection des premiers entrants, plus proches du marché du travail, ainsi qu'avec une saturation progressive des services d'accompagnement avec la montée en charge du dispositif. Par ailleurs, la dynamique des effets ATT est similaire entre les cohortes et cohérente avec la temporalité classique de l'accompagnement : les premiers mois sont consacrés à la levée des freins périphériques et à l'apprentissage des techniques de recherche d'emploi. Ces étapes préalables ne se traduisent par une reprise d'activité qu'après plusieurs mois d'accompagnement.

Les effets sur l'emploi sont majoritairement portés par des contrats salariés de plus de six mois : entre 65 et 75 %

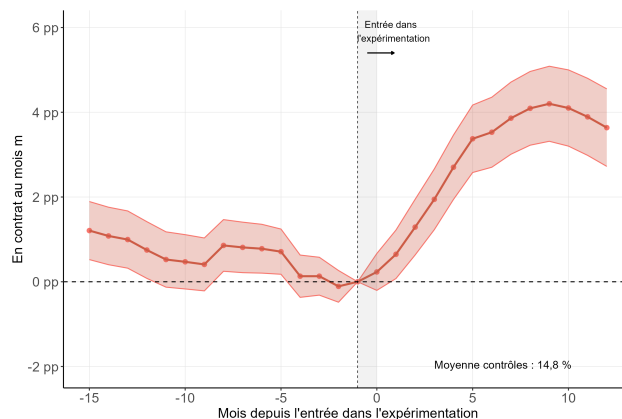
2. Dans les analyses en ITT, afin de tenir compte du fait que les effets sur l'emploi peuvent être différés, nous estimons l'impact de la mise en œuvre de l'expérimentation sur une population de bénéficiaires du RSA à une date donnée, en observant leurs trajectoires à six mois.

Graphique 3 – Effet sur l'emploi salarié

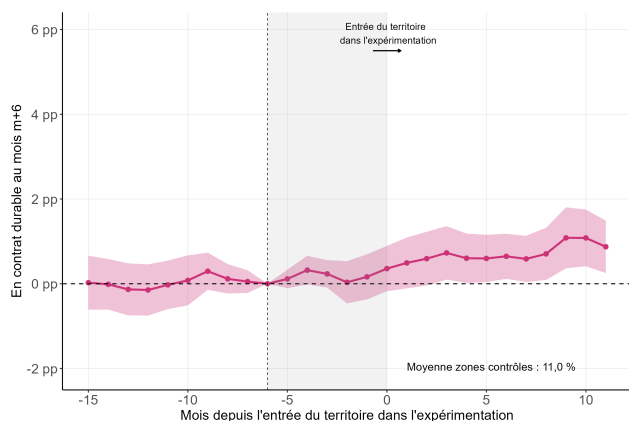
(a) ITT : effet (à 6 mois) de résider dans une zone d'expérimentation sur l'emploi salarié



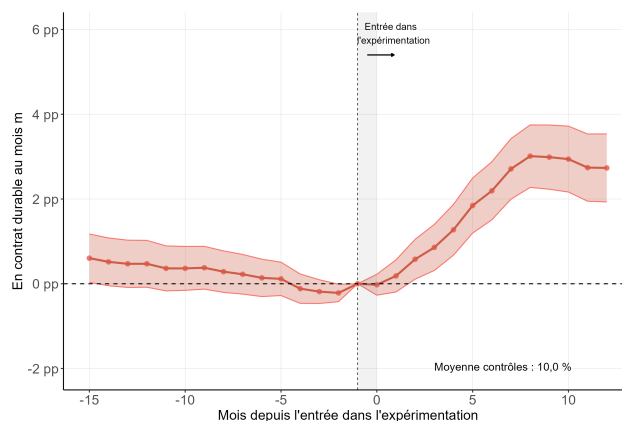
(b) ATT : effet de participer à l'expérimentation sur l'emploi salarié



(c) ITT : effet (à 6 mois) de résider dans une zone d'expérimentation sur l'emploi durable



(d) ATT : effet de participer à l'expérimentation sur l'emploi durable



Lecture : Panel (a) (resp. (c)) : parmi les individus au RSA cinq mois après l'entrée de leur territoire de résidence dans l'expérimentation, la probabilité d'être en emploi salarié (resp. en emploi salarié durable) six mois plus tard est supérieure de 1 point de pourcentage dans le groupe traité par rapport au groupe de contrôle. Panel (b) (resp. (d)) : cinq mois après leur entrée dans le dispositif, les bénéficiaires du RSA traités ont une probabilité d'être en contrat salarié (resp. en emploi salarié durable) presque 4 points de pourcentage supérieure à celle de leurs homologues appariés.

Champ : Bénéficiaires du RSA (ITT : ensemble des bénéficiaires du RSA des territoires d'expérimentation et de contrôle ; ATT : bénéficiaires du RSA participants à l'expérimentation et contrôles appariés).

Sources : MiDAS vague 6, calculs Dares-IPP.

des effets ITT et ATT correspondent à de l'emploi durable, la probabilité d'occuper un tel contrat augmentant d'environ 2,2 points pour les bénéficiaires entrés dans l'expérimentation. L'accompagnement rénové ne se fait pas au détriment de la qualité des emplois retrouvés telle que mesurée par le temps partiel et le salaire de base : les effets sur ces variables ne sont pas significatifs.

Par ailleurs, l'expérimentation n'accroît pas la probabilité de sortir des systèmes d'assurance et d'assistance sans être en emploi salarié. Elle ne réduit pas non plus les flux d'entrée au RSA dans les territoires concernés. Cela suggère que les sorties du RSA se font majoritairement vers l'emploi et que l'accompagnement renforcé mis en place dans le cadre de l'expérimentation n'a pas d'effet de dissuasion du recours au RSA en moyenne.

Un rôle central des contrats aidés

La graphique 4 présente les effets sur la probabilité d'accéder à un emploi aidé selon les deux approches. L'expérimentation a un fort effet sur la présence en contrat aidé des participants (+ 1,9 point de pourcentage en moyenne). L'effet lié au fait de résider dans un territoire expérimentateur est quant à lui nettement plus faible. Cela suggère que l'expérimentation a principalement accru l'accès aux contrats aidés pour les participants effectifs, mais aussi que cet accès a pu se faire au détriment des bénéficiaires non traités des zones d'expérimentation. Les contrats aidés étant financés par une enveloppe budgétaire annuelle dédiée, le nombre de places disponibles est en effet limité.

Ce résultat éclaire la nature des effets positifs observés sur l'emploi durable. Pour les individus participant à l'expérimentation, près des deux tiers de l'effet sur l'emploi salarié durable s'expliquent par l'accès à un contrat aidé : l'effet ATT sur l'emploi durable passe de 2,2 points lorsque les contrats aidés sont inclus à 0,7 point lorsqu'ils sont exclus. Ces contrats aidés se répartissent entre contrats uniques d'insertion (CUI) dans le secteur marchand (contrat initiative emploi, ou CUI-CIE) et non marchand (contrat d'accompagnement dans l'emploi, ou CUI-CAE), (+1,0 point) et contrats signés dans une structure d'insertion par l'activité économique (IAE) (+0,9 point). On peut noter que parmi les contrats aidés occupés par les bénéficiaires du RSA, 89 % sont des contrats IAE. L'expérimentation semble donc avoir fonctionné en partie comme un mécanisme d'orientation plus efficace vers ces dispositifs. Ce constat conduit à s'interroger sur la contribution des contrats aidés à une insertion durable sur le marché du travail hors emploi subventionné. Ces effets de long terme n'ont pas pu être évalués puisque l'expérimentation a été généralisée moins de deux ans après son lancement³.

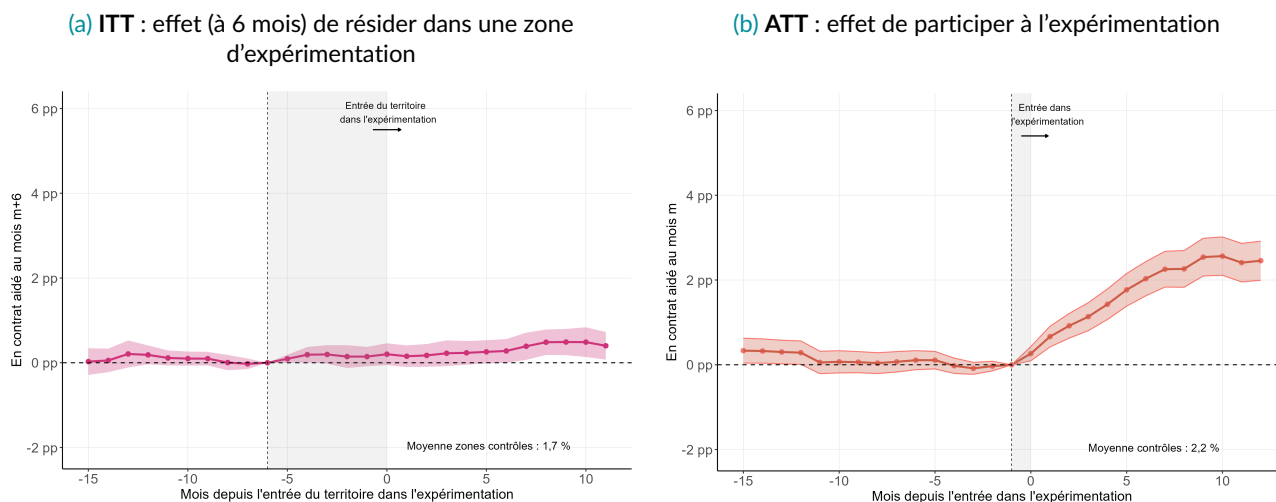
Un effet positif sur l'emploi subsiste néanmoins lorsque les contrats aidés sont exclus. Celui-ci est plus faible, mais apparaît dès les premiers mois suivant l'entrée dans l'expérimentation. Il peut refléter un effet propre de l'accompagnement : davantage d'entretiens, remobilisation dans la recherche d'emploi, meilleure réponse aux offres, ou exigences d'activité plus soutenues. Les données ne permettent pas d'isoler précisément ces mécanismes.

Des effets de bord qui compensent l'effet positif sur l'emploi des participants

Les effets de bord, c'est-à-dire les effets indirects de l'expérimentation sur des publics qui n'en bénéficient pas, constituent l'un des principaux enseignements de l'évaluation. Ils peuvent résulter de deux mécanismes : d'une part, une réallocation des ressources d'accompagnement au profit des participants à l'expérimentation, au détriment des autres inscrits à France Travail ; d'autre part, une concurrence accrue pour un nombre limité d'emplois disponibles sur le marché du travail.

3. La littérature ne fait pas consensus sur l'efficacité des contrats aidés comme outil d'insertion durable : certaines études montrent, grâce à des études par correspondance (*testing*), qu'avoir bénéficié d'un contrat aidé augmente la probabilité d'être rappelé pour un entretien uniquement lorsque le contrat a été combiné à une formation diplômante (Ballini et al., 2020 ; Havelin et Villedieu, 2025). D'autres études soulignent, par des méthodes d'appariement sur caractéristiques observables (*matching*), que seuls les contrats aidés dans le secteur marchand améliorent les perspectives d'emploi de leurs bénéficiaires (Benoteau, 2015 ; Calavrezo et Rémy, 2018 ; Borel et Pichavant, 2021 ; Dubost et Farges, 2021). Par ailleurs, l'efficacité des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) reste peu étudiée.

Graphique 4 – Effet sur l'emploi aidé



Lecture : Panel (a) : parmi les individus au RSA dix mois après l'entrée de leur territoire de résidence dans l'expérimentation, la probabilité d'être en contrat aidé six mois plus tard est supérieure de 0,5 point de pourcentage à celle du groupe de contrôle. Panel (b) : dix mois après leur entrée dans le dispositif, les bénéficiaires du RSA traités ont une probabilité d'être en contrat salarié aidé supérieure de 2,6 points de pourcentage à celle de leurs homologues appariés.

Champ : Bénéficiaires du RSA (ITT : ensemble des bRSA des territoires d'expérimentation et de contrôle ; ATT : bénéficiaires du RSA participants à l'expérimentation et contrôles appariés).

Sources : MiDAS vague 6, calculs Dares-IPP.

L'étude les examine à deux échelles. D'abord, dans les zones d'expérimentation, elle cherche à savoir si la montée en charge du dispositif réduit l'accompagnement ou les perspectives d'emploi des personnes qui n'en bénéficient pas directement. Ensuite, à l'échelle des zones d'emploi, elle examine si l'amélioration de l'accès à l'emploi des bénéficiaires se fait au détriment d'autres demandeurs d'emploi présents sur le même marché du travail local, y compris ceux vivant hors des zones d'expérimentation⁴.

Plusieurs populations sont distinguées. La première est celle des bénéficiaires du RSA non traités des territoires expérimentateurs, qui peuvent être affectés par une concurrence accrue pour les ressources d'accompagnement ou pour les emplois disponibles. Ces individus sont eux-mêmes éligibles au dispositif, ce qui rend plus difficile l'analyse causale des effets de bord à cette échelle sur ce public. En effet, ils constituent un groupe sélectionné et peuvent, en outre, être traités ultérieurement. La seconde population est celle des bénéficiaires du RSA résidant hors des zones d'expérimentation mais au sein d'une zone d'emploi contenant une zone d'expérimentation. Ces bénéficiaires ne sont pas éligibles à l'expérimentation mais sont en concurrence pour les mêmes emplois que les participants à l'expérimentation. Enfin, la troisième population est celle des demandeurs d'emploi indemnisables à l'assurance chômage, qui ne sont pas directement éligibles à l'expérimentation. Pour ce public, l'enjeu principal est de déterminer si les ressources de France Travail ont été réallouées au détriment de leur accompagnement, et si leurs perspectives d'emploi se sont dégradées sur les marchés du travail locaux concernés.

Les résultats suggèrent que la réallocation des ressources d'accompagnement est limitée, tandis que les effets de concurrence sur le marché du travail sont substantiels.

4. La littérature met en évidence de tels effets de concurrence dans le cadre de politiques actives de l'emploi ; voir Crépon et al., 2013 ; Lalive et al., 2015 ; Cheung et al., 2025.

Pour les bénéficiaires du RSA non traités résidant dans les zones d'expérimentation, nous observons des effets de bord négatifs sur l'emploi, ainsi qu'une réallocation, au moins partielle, des ressources d'accompagnement et des contrats aidés au profit des bénéficiaires directement concernés par l'expérimentation. La baisse du nombre d'entretiens observée pour les demandeurs d'emploi indemnisables à l'assurance chômage dans ces zones conforte cette interprétation, tout en indiquant que l'ampleur de la réallocation demeure limitée.

Pour les bénéficiaires du RSA situés dans le reste de la zone d'emploi, nous observons également des effets de bord négatifs sur l'emploi. Ces effets ne semblent toutefois pas résulter d'une réallocation des ressources d'accompagnement ou des contrats aidés à leur détriment.

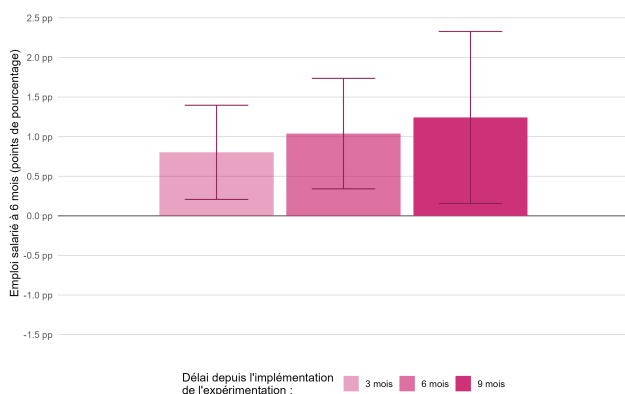
De même, les demandeurs d'emploi du reste de la zone d'emploi présentent des effets de bord légèrement négatifs sur l'emploi. Ceux-ci ne paraissent imputables ni à une réallocation des ressources d'accompagnement ni à un déplacement des contrats aidés, ces derniers ne concernant qu'une fraction limitée des demandeurs d'emploi indemnisables.

Au total, les effets de bord sur l'emploi paraissent reposer sur trois mécanismes : la réallocation des ressources d'accompagnement, la réallocation des contrats aidés et la concurrence pour les emplois disponibles. La structure de l'expérimentation ne permet toutefois pas d'en identifier précisément les contributions respectives.

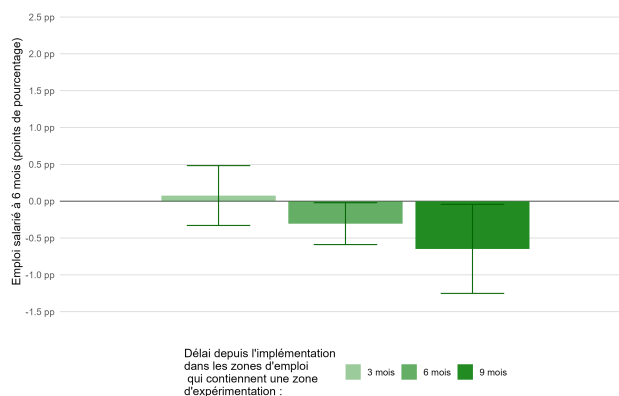
La graphique 5 présente une synthèse des effets directs et indirects de l'expérimentation sur l'emploi salarié à six mois des bénéficiaires du RSA. Le panel (a) montre l'effet en intention de traitement pour les bénéficiaires du RSA résidant dans une zone d'expérimentation. Le panel (b) se concentre sur l'effet de bord de l'expérimentation sur les bénéficiaires du RSA résidant dans une zone d'emploi autour d'une zone d'expérimentation. Les deux panels sont déclinés pour trois cohortes, sélectionnées trois, six et neuf mois après le lancement de l'expérimentation. Les résultats indiquent que les effets négatifs observés sur les bénéficiaires du RSA non éligibles au dispositif résidant dans des zones d'emploi comprenant une zone d'expérimentation compensent en partie les effets positifs constatés au sein des zones d'expérimentation. Pour les trois cohortes considérées, on ne peut ainsi exclure que l'effet net de l'expérimentation sur la création d'emplois salariés soit nul. Ce résultat est cohérent avec l'idée que la mise en œuvre de l'expérimentation a accru la concurrence pour les emplois disponibles localement. Enfin, ces estimations constituent vraisemblablement une borne inférieure de l'ampleur des effets de bord, puisqu'elles se limitent aux allocataires du RSA et ne prennent pas en compte d'autres publics affectés par l'expérimentation, tels que les demandeurs d'emploi indemnisables à l'assurance chômage résidant dans ces mêmes zones d'emploi. Ce résultat ne signifie pas que les participants ne bénéficient pas du dispositif ; il indique plutôt que, sur un marché du travail local où le volume d'offres est relativement fixe à court terme, notamment pour les contrats aidés, l'amélioration des perspectives d'emploi d'un groupe peut se traduire davantage par une redistribution des opportunités que par une création nette d'emplois.

Graphique 5 – Synthèse des effets directs et indirects de l'expérimentation sur l'emploi salarié des bénéficiaires du RSA

(a) **ITT : effet de résider dans une zone d'expérimentation**



(b) **Effets de bord hors zones d'expérimentation : effet de résider dans une zone d'emploi qui contient une zone d'expérimentation**



Notes : Ce graphique présente une synthèse des effets directs et indirects de l'expérimentation sur l'emploi salarié des bénéficiaires du RSA à six mois. Le panel (a) reporte les effets sur les bénéficiaires du RSA résidant dans une zone d'expérimentation (ITT), et le panel (b) se concentre sur les effets de bord sur les bénéficiaires du RSA résidant dans une zone d'emploi autour d'une zone d'expérimentation. Les barres d'erreur représentent les intervalles de confiance au seuil de 95 %. Les effets sont estimés pour trois cohortes d'individus, définies selon le délai entre la mise en œuvre de l'expérimentation dans leur territoire et leur observation dans les données (3 mois, 6 mois, 9 mois).

Lecture : En moyenne, la probabilité d'être en emploi salarié six mois plus tard est supérieure d'un point de pourcentage dans le groupe traité par rapport au groupe de contrôle.

Champ : Bénéficiaires du RSA (ITT : bénéficiaires du RSA résidant dans une zone d'expérimentation, qu'ils participent à l'expérimentation ou non ; Effet de bord : bénéficiaires du RSA résidant dans une zone d'emploi contenant une zone d'expérimentation mais en dehors de la zone d'expérimentation).

Sources : MiDAS vague 6.

Enseignements pour la généralisation

L'expérimentation doit être interprétée avec prudence dans la perspective de la généralisation de l'accompagnement rénové. Tout d'abord, nous ne mesurons que des effets à court et moyen terme, l'accompagnement rénové ayant été généralisé en janvier 2025. Ensuite, bien que l'expérimentation ait été mise en place à droit constant, les territoires ont pu être plus ou moins stricts dans leur application de sanctions, une dimension qui n'a pas été étudiée dans le cadre de cette évaluation. Enfin, faute de données disponibles, les modalités d'accompagnement mises en œuvre par les départements n'ont pas pu être analysées.

Plus fondamentalement, les conditions de la généralisation diffèrent de celles de l'expérimentation : inscription automatique de tous les bénéficiaires du RSA à France Travail, procédures d'orientation renouvelées, nouveau cadre d'engagement et de sanctions, et conditions budgétaires propres à la mise en œuvre nationale. Les effets mesurés dans le cadre de l'expérimentation ne peuvent donc pas être transposés mécaniquement.

Trois enseignements principaux peuvent néanmoins être tirés. Premièrement, l'accompagnement rénové peut effectivement modifier les pratiques d'accompagnement et reconnecter certains bénéficiaires du RSA au service public de l'emploi. Il répond ainsi à un enjeu de redistribution des services d'accompagnement vers des publics parfois peu suivis. Cependant, son intensité demeure contrainte lorsqu'il est mis en œuvre à moyens constants :

l'augmentation du suivi des publics ciblés repose alors sur des arbitrages entre bénéficiaires et entre catégories de demandeurs d'emploi. Deuxièmement, il améliore les trajectoires d'emploi des participants, mais une part importante de cet effet passe par les contrats aidés. Leur disponibilité et leur efficacité à long terme constituent par conséquent des conditions importantes de réussite. Troisièmement, les effets positifs sur les participants ne se traduisent pas nécessairement par une hausse nette de l'emploi à court terme, en raison d'effets de concurrence sur les marchés locaux du travail.

Ces résultats n'invalident pas la logique de l'accompagnement rénové, mais ils invitent à préciser ses objectifs. S'il s'agit de mieux accompagner certains bénéficiaires du RSA, de les reconnecter au service public de l'emploi et de leur donner davantage accès aux dispositifs existants, l'expérimentation fournit des éléments encourageants. S'il s'agit d'augmenter significativement le volume total d'emploi des bénéficiaires du RSA à court terme, les résultats sont plus mitigés. À un horizon plus lointain, il n'est pas exclu d'observer des effets nets plus favorables. Dans un marché du travail plus dynamique, permettre aux demandeurs d'emploi d'être mieux accompagnés, mieux préparés et plus réactifs aux offres pourrait améliorer la qualité de l'appariement entre candidats et employeurs et inciter les entreprises à créer davantage de postes. De tels mécanismes ne peuvent toutefois pas être identifiés dans le cadre temporel de cette évaluation, borné par la généralisation du dispositif à compter de 2025. Ces arbitrages soulignent par ailleurs l'importance de réfléchir aux critères de priorisation des bénéficiaires : si l'accompagnement renforcé ne peut, à moyens constants, profiter qu'à une partie des bénéficiaires du RSA, la question de savoir lesquels cibler — et selon quels critères — devient un enjeu central de conception du dispositif.

Soutien

Cette étude a été conduite par la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares) et l'Institut des politiques publiques (IPP).

Auteurs

Thomas Breda est directeur de recherche au CNRS et à l'École d'économie de Paris, chercheur associé à l'IPP.
Page personnelle : https://www.parisschoolofeconomics.com/breda-thomas/index_en.html

Lucie Briand est doctorante à la Paris School of Economics, Institut des politiques publiques.
Page personnelle : <https://www.parisschoolofeconomics.eu/personnes/lucie-briand/>

Agnès Charpin est économiste à l'Institut des politiques publiques.
Page personnelle : <https://sites.google.com/view/agnescharpin>

Mathieu Fouquet est adjoint au chef du département Suivi et indemnisation des demandeurs d'emploi, et responsable du pôle indemnisation-accompagnement à la Dares.
Page personnelle : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>

Raphaël Lardeux est chef du département Suivi et indemnisation des demandeurs d'emploi à la Dares.
Page personnelle : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>

Poppée Mongruel est chargée d'études à la Dares.
Page personnelle : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>

Clara Ponton est chargée d'études à la Dares.
Page personnelle : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr>

Audrey Rain est co-responsable du pôle « Travail » à l'IPP.
Page personnelle : <https://www.ipp.eu/annuaire/audrey-rain/>

Joyce Sultan Parraud est co-responsable du pôle « Travail » à l'IPP.
Page personnelle : <https://www.ipp.eu/annuaire/joyce-sultan/>

Références bibliographiques

- Ballini, Cécile, Gaini, Mathilde, Havelin, Jérémie (2020). « Is There a Second Chance for High-School Dropouts? Evidence from a Large-Scale Correspondence Study », DARES 243.
- Benoteau, Isabelle (2015). « Quels effets du recrutement en contrat aidé sur la trajectoire professionnelle? Une évaluation à partir du Panel 2008 », *Économie et Statistique*, n° 477, p. 85-129.
- Borel, Marie, Pichavant, Anne-Sophie (2021). « Quel bilan dresser des emplois d'avenir? », DARES 247.
- Calavrezo, Oana, Rémy, Véronique (2018). « Quels effets de l'accompagnement sur le devenir des salariés en insertion? », DARES 224.

- Card, David, Kluge, Jochen, Weber, Andrea (2018). « What Works? A Meta Analysis of Recent Active Labor Market Program Evaluations », *Journal of the European Economic Association*, 16(3), p. 894-931. doi : [10.1093/jeea/jvx028](https://doi.org/10.1093/jeea/jvx028).
- Cheung, Maria, Egebark, Johan, Forslund, Anders, Laun, Lisa, Rödin, Magnus, Vikström, Johan (2025). « Does Job Search Assistance Reduce Unemployment? Evidence on Displacement Effects and Mechanisms », *Journal of Labor Economics*, 43. doi : [10.1086/726384](https://doi.org/10.1086/726384).
- Crépon, Bruno, Duflo, Esther, Gurgand, Marc, Rathelot, Roland, Zamora, Philippe (2013). « Do Labor Market Policies Have Displacement Effects? Evidence from a Clustered Randomized Experiment », *The Quarterly Journal of Economics*, 128(2), p. 531-580. doi : [10.1093/qje/qjt001](https://doi.org/10.1093/qje/qjt001).
- Dubost, Claire-Lise, Farges, Audrey (2021). « Effets des contrats aidés non marchands sur l'insertion professionnelle et les conditions de vie. Une évaluation à partir du Panel CUI 2014-2019 », DARES 255.
- Hervelin, Jérémy, Villedieu, Pierre (2025). « The Benefits of Early Work Experience for School Dropouts : Evidence from a Field Experiment », *LABOUR*. doi : [10.1111/labr.12288](https://doi.org/10.1111/labr.12288).
- Lalive, Rafael, Landais, Camille, Zweimüller, Josef (2015). « Market Externalities of Large Unemployment Insurance Extension Programs », *American Economic Review*, 105(12), p. 3564-3596. doi : [10.1257/aer.20131273](https://doi.org/10.1257/aer.20131273).
- Le Barbanchon, Thomas, Schmieder, Johannes F, Weber, Andrea (juill. 2024). « Job Search, Unemployment Insurance, and Active Labor Market Policies », National Bureau of Economic Research, Working Paper Series 32720. doi : [10.3386/w32720](https://doi.org/10.3386/w32720). url : <http://www.nber.org/papers/w32720>.
- Pattaro, Silvana, Bailey, Nick, Williams, Emily, Gibson, Maria, Wells, Victoria, Tranmer, Mark, Dibben, Chris (2022). « The Impacts of Benefit Sanctions : A Scoping Review of the Quantitative Research Evidence », *Journal of Social Policy*. doi : [10.1017/S0047279422000447](https://doi.org/10.1017/S0047279422000447).